DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 03.069

L'An Deux Mille Trois, le 30 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

20 JUIN 2003 20 JUIN 2003

ETAIENT PRESENTS: MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjoints,

Melle Barraud-Ducheron, M. Bujard, Mmes Courtin, Croue, Dacosta, Doumecq, Durand, Grammatico, M. Guiard, Mme Joly, M. Libouban, Mmes Moinet, Peltier, Mm. Potennec, Raymond, Simonnet, Melle Turpin, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT

M. CAU représenté par Mme DURAND M. COASSIN représenté par M. BUJARD M. FAVRE représenté par Mme PELTIER

Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY

ABSENTS-EXCUSES: M. MOST, M. MERLE, Melle LABEYRIE.

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 25 Nombre de Votants : 30

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2002

VOTE: 3 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2002.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 4 149 m² pour une dépense de 121 959,21 euros et d'une surface de biens vendus de 29 344 m² pour une recette de 1 248 911,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oui l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions et cessions de biens,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions tel qu'annexé aux présentes,
- d'annexer ce bilan au Compte Aministratif de l'exercice 2002.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS